

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/10

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COCHEREN,

VU l'article L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 411.4,
R 412-30, R 415-7 et R 415-9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, par la mise en place d'une zone 30 dans l'avenue François Mitterrand

A R R E T E

Article 1 – Une zone 30 km/h est créée dans l'avenue François Mitterrand de l'intersection de la rue des Jardins jusqu'à l'intersection rue des Lilas, avec la mise en place de coussins berlinois.

Article 2 - Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par la commune de COCHEREN.

Article 3 - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la loi, décrets et règlements en vigueur.

Article 4 – La Lieutenante, commandant la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller et tout Agent de la Force Publique,
Le Maire de la commune de COCHEREN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cocheren, le 28/03/2022

Jean Bernard MARTIN



Copies à :
- Gendarmerie à Farébersviller
- archives